

CODE D'ETHIQUE PROFESSIONEL

1 | LEGALITE

L'Agent Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance indépendant s'engage à réaliser toutes ses prestations dans le respect des législations en vigueur.

2 | MORALITE

L'Agent Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance indépendant s'engage à ne pas employer de personnes malveillantes ou ayant fait l'objet de condamnation.

3 | ENGAGEMENT

L'Agent Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance indépendant certifie que le(s) associé(s), son personnel, les mandataires liés directement ou indirectement à sa structure ont accepté les principes et règles du code d'éthique et de sa charte de déontologie.

4 | TRANSPARENCE

L'Agent Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance indépendant fournit à ses contacts, aux clients, à ses fournisseurs toutes les informations relatives à son identité.

5 | COMPETENCE

L'Agent Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance indépendant s'engage à ne pas revendiquer une compétence ou une expérience qu'il ne possède pas.

6 | PROBITE

L'Agent Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance indépendant agit en toute indépendance, vis-à-vis notamment de ses fournisseurs et de son Mandant le Cabinet Conseil Marche de Bretagne.

7 | NEUTRALITE

L'Agent Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance indépendant formule ses recommandations en toute objectivité, dans le seul intérêt du client. Il est à son écoute, le conseille, l'aide dans ses projets.

8 | INFORMATION

L'Agent Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance indépendant informe le client durant toute la mission, des éléments importants le concernant.

9 | SUIVI

L'Agent Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance indépendant assure et assume le suivi de ses prestations vis-à-vis du client, et le tient informé lorsque les circonstances l'imposent.

10 | CONFIDENTIALITE

L'Agent Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance indépendant agit en toute confidentialité et respecte les accords de confidentialité des clients. Il s'engage à protéger les données fournies ou acquises lors de ses missions.

11 | RESPECT DE LA VIE PRIVEE

L'Agent Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance indépendant s'engage à ne pas reproduire ni divulguer le contenu d'un message ou informations d'ordre privé.

12 | QUALITE

L'Agent Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance indépendant s'engage à apporter tous les soins nécessaires à ses missions dans le respect des règles de l'art et des usages de la profession.

13 | RESPONSABILITE

L'Agent Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance indépendant vérifie que ses activités sont couvertes par la Garantie Financière et RC Professionnelle de son Mandant ou de lui-même et qu'il a bien la compétence pour exercer son activité qui reste réglementée.

14 | ASSURANCE

L'Agent Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance indépendant dispose alors d'une assurance en responsabilité civile professionnelle et d'une garantie financière couvrant toutes ses prestations et celles du personnel travaillant pour son propre compte.

Signature du Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance Indépendant

« Avec la mention, bon pour accord d'engagement »